

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610.5,
VU, la demande sollicitée par Madame Claire Bastide, demeurant 27 rue Marius Laurez à Mèze,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 27 rue Marius Laurez de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident,

CIRCULATION URBAINE ARRETE :

**INTERDICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION RUE MARIUS LAUREZ**

Article 1 : La circulation est interdite rue Marius Laurez, de l'angle de la rue de la Loge jusqu'à la place Honoré Roques, mardi 14 février 2023, de 16h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par Madame Claire Bastide, demeurant 27 rue Marius Laurez à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 6 février 2023

Le Maire

Thierry BAEZA.

